

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP19-2024 adopté le 9 septembre 2024

**Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville »**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai de la façon suivante :

2.1 Remplacer à l'article 119 intitulé « Remblai et déblai » au deuxième sous-paragraphe du paragraphe 2°, le terme « 70 % » par le terme « 35° »;

2.2 Ajouter à la fin de l'article 119 intitulé « Remblai et déblai », le croquis suivant :

« Exemples de dénivelés :



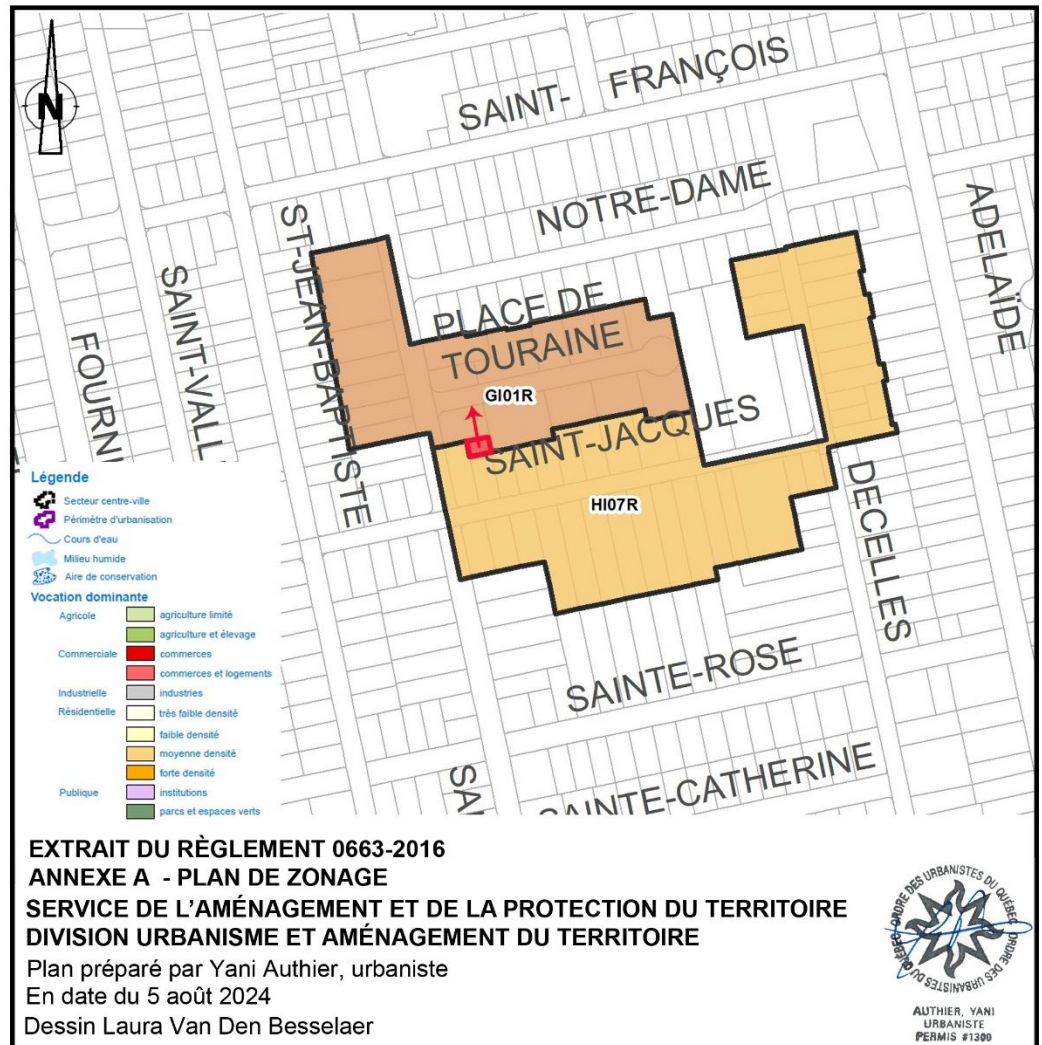
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager de la façon suivante :

3.1 Retirer au début de l'article 137.5 intitulé « Aménagement paysager » les termes « Un minimum de 50 % de la *cour avant* ainsi qu' ».

4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'agrandir la zone résidentielle GI01R à même une partie de la zone résidentielle HI07R de la façon suivante :

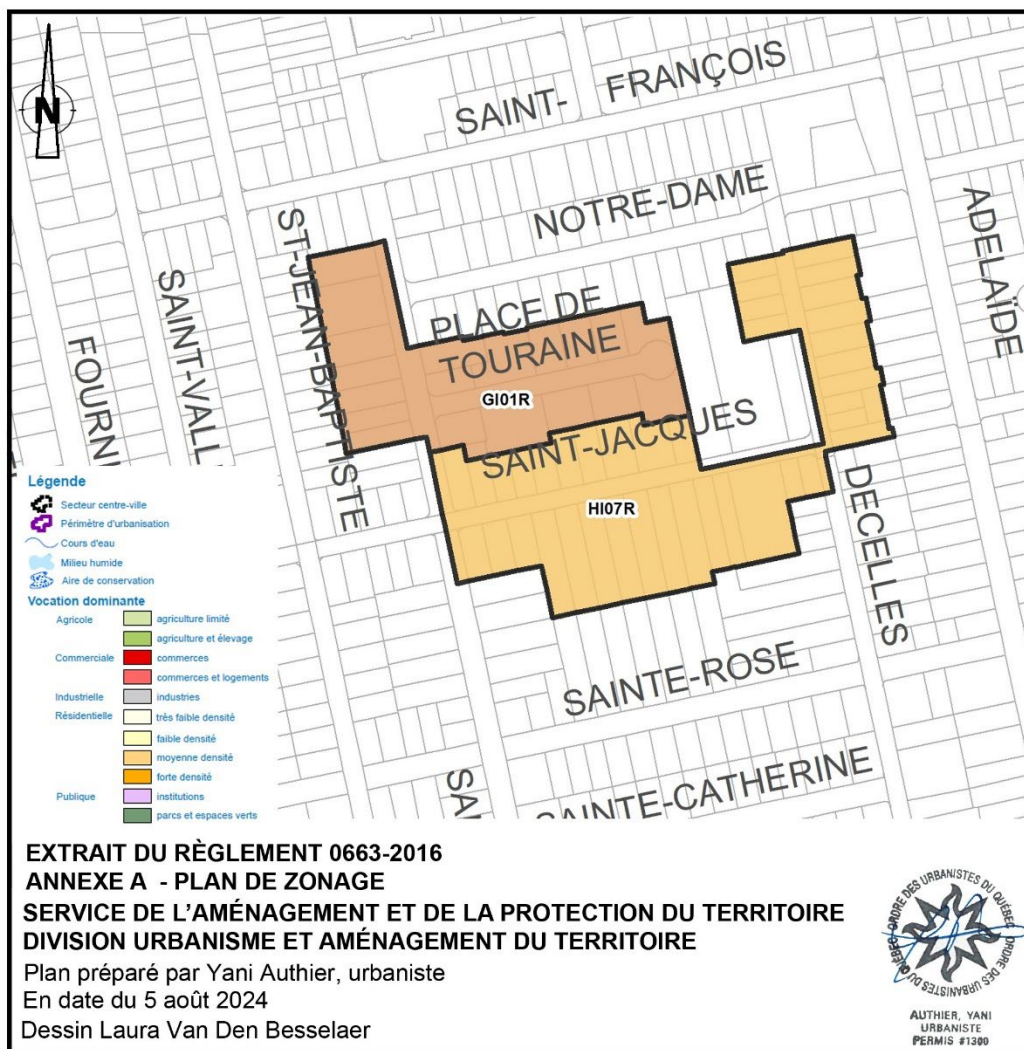
- 4.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle GI01R à même une partie de la zone résidentielle HI07R,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 août 2024.



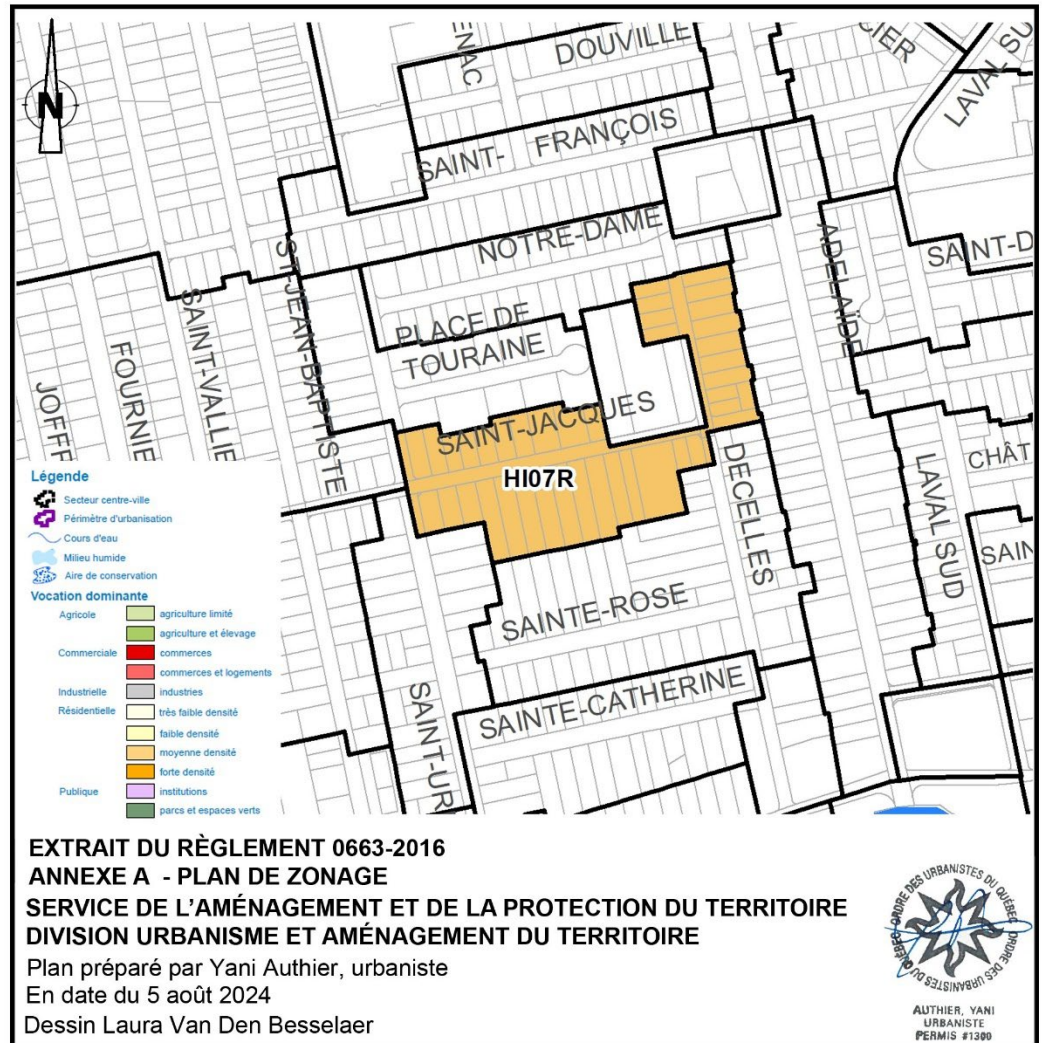
4.2 Les nouvelles limites des zones résidentielles GI01R et HI07R, identifiées à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », sont connues comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste et de part et d'autre de la rue Saint-Jacques et de la place de Touraine,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 août 2024.



4.3 La délimitation de la zone résidentielle HI07R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Urbain et de part et d'autre des rues Saint-Jacques et Decelles,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 août 2024.



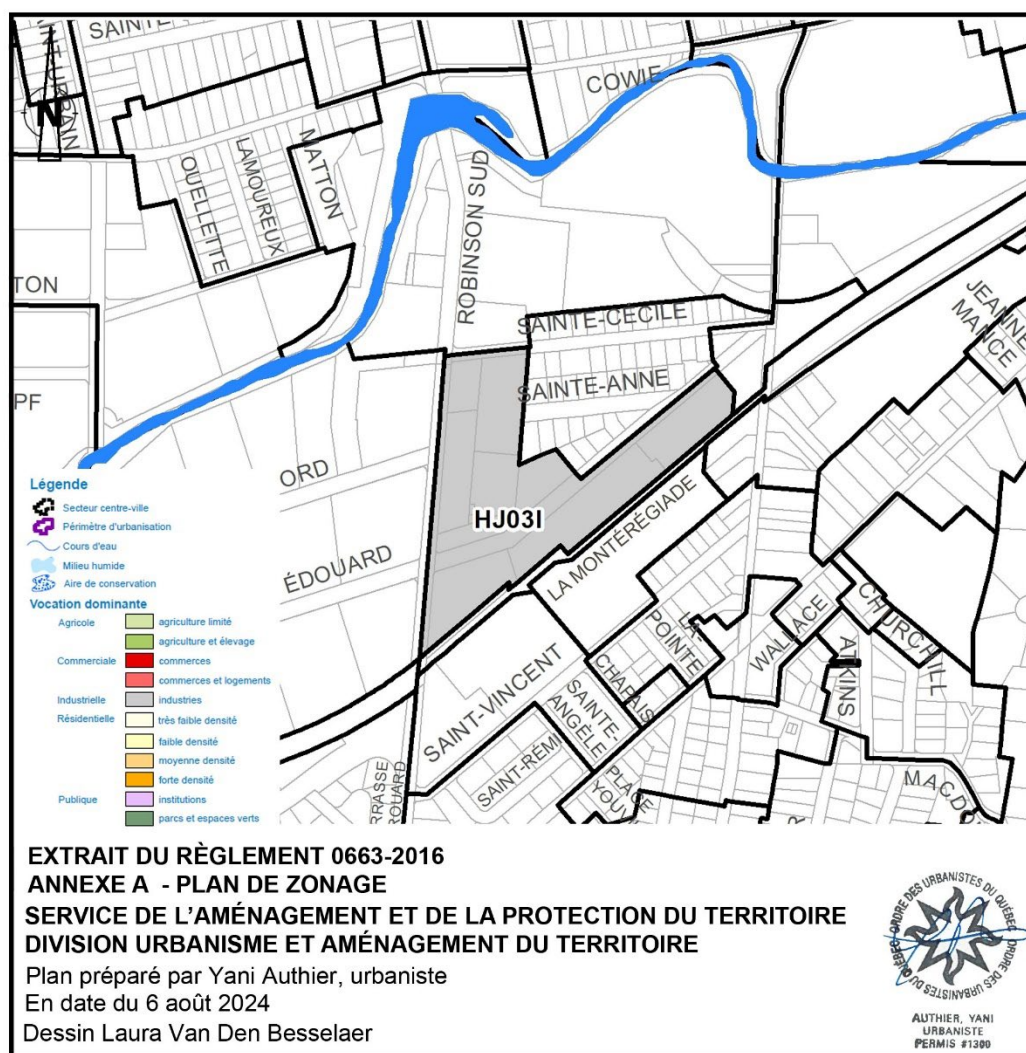
5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone industrielle HJ03I de la façon suivante :

5.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro HJ03I de façon à ajouter la classe d'usage de commerces de services « Cser », avec la note 152 et à y définir les mêmes normes d'implantation que les usages autorisés dans la zone,

« Note 152 : Seulement service de réparation, service d'entrepreneur tel que la construction et le paysagement et centre de location d'espaces pour entreposage. »

5.2 La délimitation de la zone industrielle HJ03I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est de la rue Robinson Sud et de part et d'autre de la rue Édouard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 août 2024.

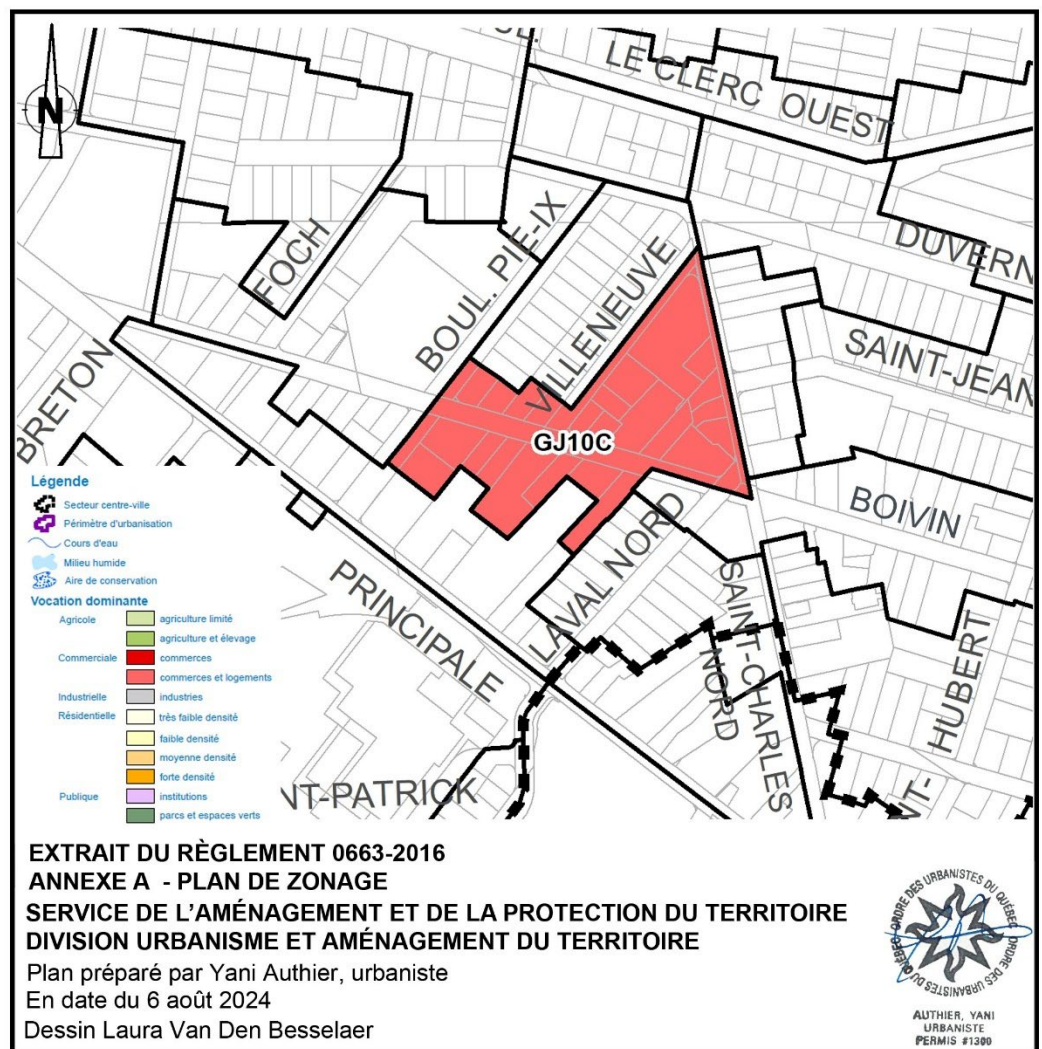


6. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GJ10C de la façon suivante :

6.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence GJ10C de façon à retirer la note 5 des lignes « R1 », « R2 », « R3 » et « R4+ »,

6.2 La délimitation de la zone commerciale GJ10C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est du boulevard Pie-IX, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre de la rue Boivin,

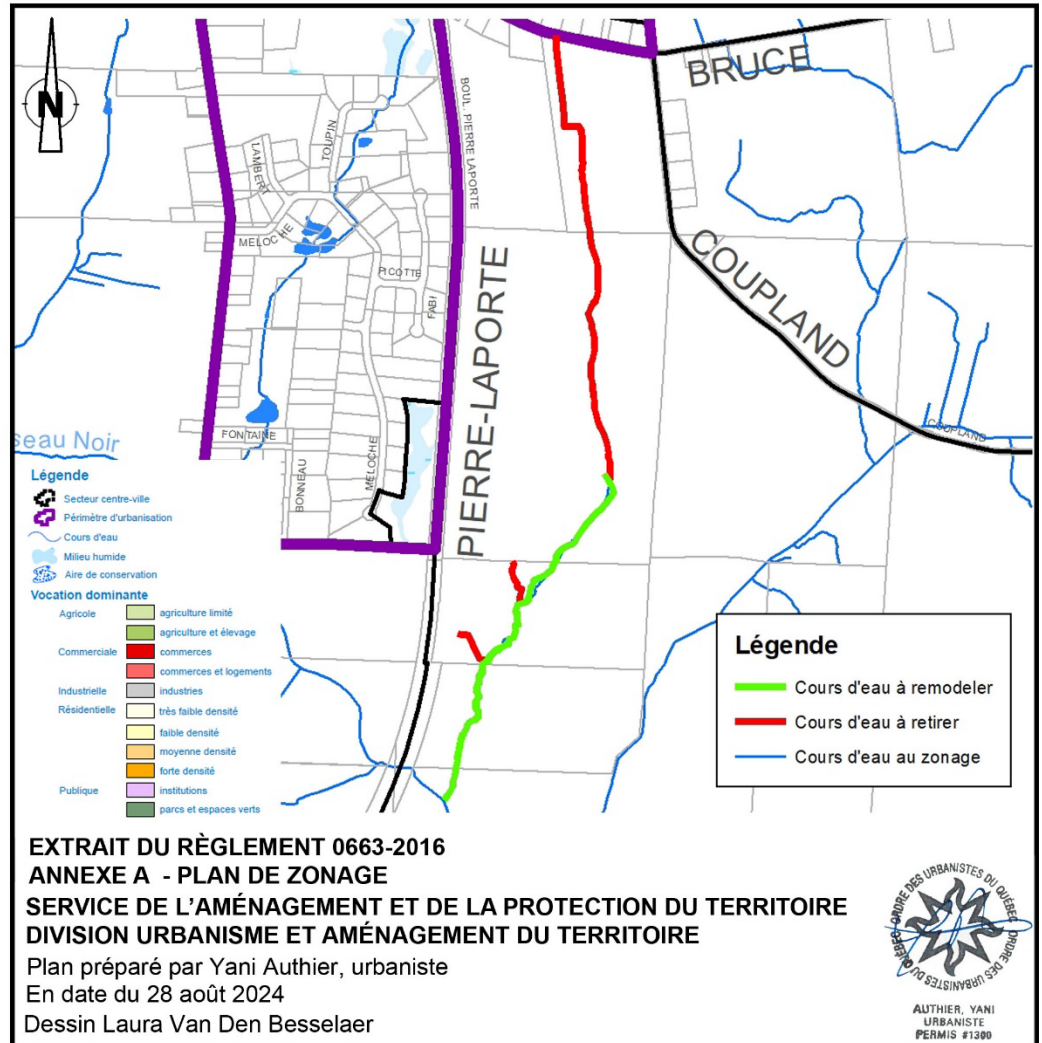
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 août 2024.



7. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage de la façon suivante :

7.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé au sud de la rue Bruce et entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Coupland,

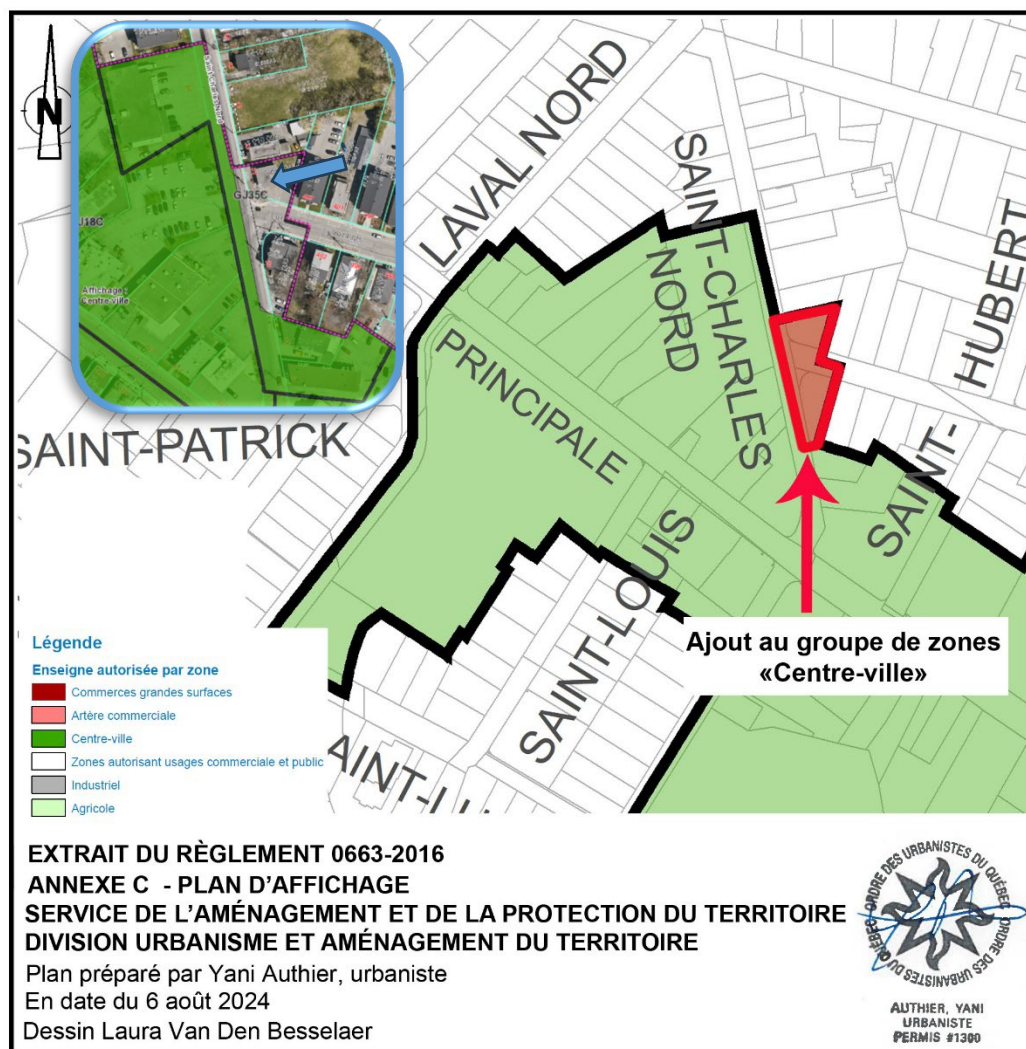
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 28 août 2024.



8. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'assujettir l'ensemble de la zone commerciale GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville » de la façon suivante :

8.1 Modifier l'annexe C intitulée « Groupes de zones assujetties aux dispositions sur l'affichage » de façon à assujettir l'ensemble de la zone commerciale GJ35C comme faisant partie du groupe de zone « Centre-ville »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 août 2024.



9. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.

10. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe